

« TVA sociale » et financement des retraites

Les régimes de retraite, régime général, régimes particuliers, comme celui des fonctionnaires, sont mis à mal, depuis de nombreuses années, par des réformes qui ont fondamentalement pour but de préserver la part prépondérante prise par les profits dans la répartition de la richesse créée. Le projet de « TVA sociale » contenu dans le programme présidentiel de Sarkozy s'inscrit dans cette lignée.

Les réformes de 1993 (régime de base de la Sécurité sociale), de 1996 (régimes complémentaires ARRCO et AGIRC) et de 2003 (Fonction publique notamment) ont dégradé aussi bien les conditions d'acquisition des droits à retraite que le pouvoir d'achat des pensions. Tout cela au nom des difficultés de financement à venir.

Pourtant, l'activité économique dans notre pays produit de la croissance et la productivité du travail connaît une progression considérable depuis de nombreuses années. En même temps, les avancées scientifiques et technologiques conduisent à un allongement de la durée de vie.

Il est donc parfaitement logique que les besoins sociaux croissent parallèlement à cette évolution, en particulier les besoins de financement de la protection sociale (santé et retraite notamment).

L'alternative est claire

C'est dans ce contexte que se pose la question de la répartition de la richesse supplémentaire produite chaque année. Face aux besoins sociaux objectivement croissants, aussi bien en qualité qu'en quantité, soit on répond par une réforme des financements incluant des ressources supplémentaires pour faire face, soit on refuse de revoir le financement et on répond en diminuant le niveau des prestations sociales pour la grande majorité des salariés.

Depuis 1993, les réformes se sont toutes inscrites dans la deuxième branche de l'alternative : la diminution des prestations

MEDEF et gouvernements ont imposé une politique constante : pas question de revenir sur la répartition actuelle de la

valeur ajoutée, pas question d'augmenter le financement au delà de son niveau actuel, quelle que soit l'évolution des besoins.

En partant du postulat selon lequel un accroissement du financement serait économiquement impossible, MEDEF et gouvernements se sont opposés aussi bien à une réforme de l'assiette et des ressources de financement qu'à toute possibilité d'augmentation des cotisations.

L'essentiel des richesses supplémentaires produites est réservé à la part du « capital » au nom de la compétitivité et de la concurrence.

Le projet de « TVA sociale » est exactement du même tonneau. Il associe une baisse des cotisations dans la part des employeurs (donc une baisse du salaire indirect de tous les salariés) à une augmentation de l'impôt le plus injuste, la TVA, qui ponctionne proportionnellement davantage les citoyens les plus modestes, pour l'essentiel des salariés.

L'enjeu des modalités de financement est central pour tous.

Que les mécanismes de financement de la protection sociale pénalisent la part de main d'œuvre dans la production de richesses, la CGT le dit depuis longtemps. C'est bien pourquoi la CGT propose une réforme de l'assiette des cotisations qui, d'une part, module les taux de cotisations sociales patronales en fonction de la part des salaires dans la valeur ajoutée, mais aussi implique de faire entrer dans cette assiette l'ensemble des richesses créées par l'entreprise.

Pour tous les régimes de retraite, y compris le régime des pensions civiles de l'État, l'enjeu du financement est bien une question clé.

Avec les projets du MEDEF et de ce gouvernement, plus il y aura de retraités – et effectivement il y en aura de plus en plus – et plus le niveau des pensions sera réduit puisque cantonné dans un financement bloqué.

C'est à cet enjeu que veut répondre la CGT. En affirmant au contraire : **à plus de retraités, plus de financement.**

SANTÉ :

Franchement contre les franchises

L'offensive contre notre système solidaire de protection sociale se poursuit. Il y a eu le ticket modérateur, le forfait hospitalier et son augmentation, la contribution de 1 € sur chaque consultation ou acte médical, le forfait de 18 € sur les actes chirurgicaux, le déremboursement de médicaments?

Aujourd'hui, le Président de la République entend y ajouter 4 nouvelles « franchises » sur les consultations, la pharmacie, les analyses médicales et l'hospitalisation.

En fait de « rupture » on se situe bien dans la poursuite et l'aggravation d'une politique qui transfère de plus en plus de financement vers le patient, coupable de tous les maux et particulièrement d'être souffrant, de se faire soigner... et « donc » de participer à creuser le trou de la sécu.

Une politique faite d'assauts successifs contre les principes fondamentaux de la Sécurité Sociale que sont l'effectivité du droit à la santé pour tous et la solidarité, assauts qui ouvrent grandes les portes à la privatisation et au creusement des inégalités devant la maladie.

Aujourd'hui, il est indispensable d'aller vers un autre financement de la sécurité sociale, et la CGT fait des propositions dans ce domaine.

Le point sur le RAFP

Un cheval de Troie contre nos régimes de retraites... et au-delà

Présenté comme un « régime par répartition provisionnée », le régime additionnel de la Fonction Publique mis en place dans le cadre de la Réforme des retraites de 2003 est en réalité un régime par capitalisation appuyé sur un fond de pensions.

C'est le premier grand fonds de pension installé en France et il n'est pas neutre que celui-ci le soit dans la Fonction Publique. Le pouvoir politique a ainsi, dans le cadre de sa réforme des retraites, montré le sens qu'il entendait donner au mouvement enclenché concernant l'avenir des retraites : celui de la capitalisation.

Il est dénoncé et combattu par la CGT en ce que

- il introduit un lien étroit de dépendance entre les ressources du régime, le niveau des prestations servies et le rendement du placement de ses actifs sur les marchés financiers. On se situe donc dans un système qui n'est pas à prestations définies mais simplement à cotisations définies. Des exemples connus des conséquences sur ce type de retraites de crashes financiers ou de « mauvais placements » ont marqué ces dernières années. Ce système instaure une forme de précarité sur la retraite.

- il ne s'inscrit plus dans la solidarité des liens intergénérationnels qu'assure la répartition.

- il transfère des charges de l'employeur public vers le salarié avec un financement à 50-50, c'est-à-dire avec un allègement considérable de la part employeur dans le financement initial (le reste relevant du mar-

ché). Rappelons que, concernant le régime des pensions civiles, l'Etat-employeur cotise actuellement à hauteur de 39,5% (27,3% pour les employeurs – collectivités locales et hospitaliers - cotisant à la CNRA-CL).

- il s'inscrit dans – et participe de – une logique de financiarisation, se nourrissant du rendement de ses placements sur les marchés. Une logique financière dont on mesure chaque jour les dégâts, notamment sociaux, qu'elle provoque en termes de licenciements, de pressions sur les salaires, de dégradations des conditions de travail

Au-delà de ces données caractérisant le régime par capitalisation on pourrait développer d'autres aspects plus spécifiques au régime des fonctionnaires, et notamment le fait qu'il ouvre la porte à une transformation en profondeur de tout le système de pension de la fonction Publique en lien avec une modification du système de rémunération.

Une des réponses que ne manquera vraisemblablement pas de vouloir apporter le gouvernement sera d'articuler la déstructuration en cours du système de rémunération dans la fonction publique (part décroissante de l'évolution de la valeur du point, augmentation des éléments hors traitement – primes liées à la fonction, au mérite, au rendement...-) avec une place de plus en plus importante du RAFP. Ainsi, il ne serait pas surprenant que soit rapidement « proposé » un déplafonnement des éléments pris en compte pour le régime additionnel (actuellement ceux ci sont plafonnés à 20 % du traitement ...).

Les enjeux autour du RAFP sont donc considérables. Pour la CGT, ce régime doit être combattu et mis en

extinction.

La réponse à la question de la prise en compte dans la retraite des éléments de rémunération annexes passe par une réforme de la grille intégrant au traitement les primes et indemnités (autres que celles représentant des remboursements de frais).

La CGT au CA pour quoi faire ?

Contestant sur le fond le régime ainsi mis en place, contestant ses modalités de gouvernance (voir ci-joint quelques éléments sur le Conseil d'administration), les organisations CGT de la Fonction Publique ont tout de même décidé de siéger au CA pour une représentation des salariés qui puisse assurer un contrôle, organiser la transparence et agir – y compris dans le cadre contraint qui nous est imposé – dans le sens des intérêts des personnels, comme des intérêts solidaires de l'ensemble des salariés.

C'est ainsi que la CGT a impulsé au sein du Conseil d'Administration de l'ERAFP une action visant le cœur du dispositif, à savoir les placements sur les marchés financiers, ce qu'ils portent comme logique, ce qu'ils génèrent comme conséquences (sociales, environnementales...). Sans entretenir l'illusion qu'il était ainsi possible de changer radicalement ce qui a été imposé par la loi, il s'agit pour nous d'encadrer le plus fortement possible la logique des placements financiers, combattre toute dérive vers un comportement « prédateur », une « politique des actionnaires », et au contraire pousser à ce qu'elle vise à s'inscrire dans le sens de l'intérêt général.

LES DROITS EN BREF....

C'est sous l'impulsion du représentant de la CGT, à laquelle se sont joints ceux de la plupart des organisations syndicales, ainsi que des représentants des employeurs, qu'il a ainsi été décidé que la totalité des actifs financiers du régime feraient l'objet d' Investissements Socialement Responsables et adopté une « charte » reprenant les différentes valeurs (droits de l'homme ; progrès social ; démocratie sociale ; environnement ; transparence et bonne gouvernance) et les critères retenus afin de borner les placements et exclure un maximum d'effets négatifs, peser pour faire bouger des choix, voire pour essayer d'orienter vers des choix d'investissements répondant à des objectifs de progrès.

Une telle démarche de notre part n'a pas bien entendu pour finalité de donner « bonne conscience » au capitalisme, mais au contraire de verrouiller au maximum les effets de sa recherche de la rentabilité financière maximum en pesant autant que faire se peut sur les orientations et la finalité des placements financiers, et ce dans un cadre contraint – celui d'un fond de pension – que nous avons combattu et que nous continuons de contester.

Le RAFP et l'étape de 2008

Comme nous l'avons souligné le RAFP constitue un point d'entrée pour une part de plus en plus importante de capitalisation dans nos systèmes de retraites, et ce au détriment de la répartition.

Nous en avons également souligné les principales caractéristiques, négatives pour les salariés, ainsi que les leviers (dont l'allègement des charges pour l'employeur) qui conduisent le gouvernement à pousser dans ce sens.

Au total, toutes les raisons pour que la question du régime additionnel soit pleinement intégrée, dans toutes ses dimensions politiques, dans la bataille des retraites.

EXEMPLE DE CALCUL

Agent ayant 60 ans et parti en retraite début janvier 2007.

- Cotisations versées (agent + employeur) en 2005 = 500 €
- Nombre de points acquis au titre de 2005 = 500 : 1 = 500 pts

- Cotisations versées (agent + employeur) en 2006 = 510 €
- Nombre de points acquis au titre de 2006 = 510 : 1,017 = 501 points

Total des points acquis au titre de 2005+2006 = 1001 points

- Valeur de service du point en 2007 = 0,04153
- Montant de la rente annuelle = 1001 x 0,04153 = 41,57 €
41,57 < 205 € => conversion en capital
- => 25,98 (coefficient du barème) x 41,57 = 1080 € (capital versé en une seule fois)

- **Le taux de cotisation** est de 5% pour l'employeur et 5% pour le fonctionnaire.
- **L'assiette** est constituée par les primes, les indemnités, les heures supplémentaires, les avantages en nature... Elle est plafonnée à 20% du traitement brut indiciaire.
- **Les cotisations versées** sont transformées en points qui se cumulent année après année.
- **La valeur d'acquisition du point** permet de calculer le nombre de points obtenus au cours d'une année. La valeur d'acquisition du point était de 1 € en 2005 et de 1,017 € en 2006. (Il est possible de connaître son nombre de points acquis, en consultant le site du RAFP – cliquer « services en ligne particuliers »).
- **La valeur de service du point** est appliquée au nombre total de points acquis pour calculer le montant de la retraite additionnelle. La valeur de service du point pour l'année 2007 est de 0,04153 €.
- **Le bénéfice de la retraite additionnelle** peut être demandé en même temps que celui de la pension principale. Dans tous les cas elle ne peut être versée avant 60 ans.
- **Un barème de surcote** est appliqué en cas de départ après 60 ans.
- **Concernant la réversion** les règles applicables sont les mêmes que pour le régime de pension.
- **Si la prestation est inférieure à 205 euros annuels** (calculée sur la valeur du point au titre de l'exercice 2005) – soit 5 125 points –, celle-ci est versée sous la forme d'un capital.
- **Pour transformer la rente en capital**, il convient de se référer à un tableau de conversion qui définit (en fonction de l'âge de départ) le coefficient applicable. **Nous reproduisons ci-dessous le tableau de conversion applicable à l'ouvrant-droit.** (Il en existe également pour l'orphelin ou le conjoint lors de la réversion - voir « fonction publique » N°123 de Novembre 2005)

AGE	BAREME DE CONVERSION EN CAPITAL	AGE	BAREME DE CONVERSION EN CAPITAL
60	25,98	68	20,36
61	25,30	69	19,63
62	24,62	70	18,90
63	23,92	71	18,16
64	23,22	72	17,43
65	22,51	73	16,70
66	21,80	74	15,97
67	21,08	75	15,24